PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE l'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE VILLEROY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ de Villeroy, dûment convoquée et tenue le 17 janvier 2023, à 19 h 00, à la salle Firmin-Roy.

Sont présents :
Mme Roxane Laliberté, mairesse suppléante
M. Patrice Goupil, conseiller siège nº 1
M. Yannis Deschênes, conseiller siège nº 2
Mme Danielle Vachon, conseillère siège nº 3

M. Maxime Bédard, conseiller siège nº 6

Assiste également à la séance :
M. Jason Bergeron, directeur général/greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

PRISE DE PRÉSENCE

MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse suppléante, Mme Roxane Laliberté, adresse un mot de bienvenue à l'assemblée et constate qu'il y a quorum. La séance est déclarée ouverte.

ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE

La mairesse suppléante, Mme Roxane Laliberté informe l'assemblée que la séance est enregistrée.

23-01-001 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL, MARDI 17 JANVIER 2023 – 19 H 00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
   - 3.1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 décembre 2022
   - 3.2. Suivi aux procès-verbaux précédents
   - 3.3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 20 décembre 2022
   - 3.4. Suivi aux procès-verbaux précédents

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION ET FINANCES
   - 5.1. Dépôt – Rapport des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
   - 5.2. Présentation et adoption des comptes à payer
   - 5.3. Avis de motion – Règlement décrétant le taux de taxes

5.4. Dépôt de la liste des contrats devant être publiée par la Municipalité
5.5. Renouvellement aux adhésions annuelles
5.6. Donations annuelles
5.7. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
5.8. Aide financière : Emploi Été Canada
5.9. Acceptation de l'offre d'achat pour la tôle
5.10. Acceptation de l'offre d'achat pour la génératrice
5.11. Congrès de la FQM 2023
5.12. Adhésion à la FQM 2023
5.13. Demande d'aide financière – Maison du CLDI
5.14. Ristourne 2021 Mutuelle des municipalités du Québec
5.15. Autorisation d'accès au dossier de la municipalité pour Revenu Québec
5.16. Autorisation d'accès au dossier de la municipalité pour Agence du Revenu du Canada
5.17. Offre de service Techni-Consultant : Accompagnement pour l'année 2023 - Programmation de la TECQ 2019-2023
5.18. L'implantation de l'approche RELAIS au sein de la MRC de l'Érable
5.19. Abonnement annuel à Québec Municipal
5.20. Tarif 2023 pour la récupération de la tubulure
5.21. Appui aux journées de la persévérance scolaire
5.22. Adhésion à COMBEC 2023

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
9.1 Permis de Lotissement (redevances)

10. LOISIRS ET CULTURE
10.1 Projet Mont Apic

11. SUJETS DIVERS

12. RAPPORT DES ÉLUS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER l'ordre du jour en ajoutant deux points à la section 11 – SUJETS DIVERS soient les points :

11.1. Nomination d'un(e) maire(sse) suppléant(e)
11.2. Offre de service pour l'entretien de la génératrice

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

23-01-002 **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 6 décembre 2022 ;

Sur proposition de Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 6 décembre 2022 tel que présenté.

Adoptée.

3.2 SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

Aucun suivi à faire.

23-01-003 **3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 ;

Sur proposition de Yannis Deschênes

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 20 décembre 2022 tel que présenté.

Adoptée.

3.4 SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

Aucun suivi à faire.

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le directeur général/greffier-trésorier dépose à la table du Conseil le rapport des engagements de crédits autorisés par les fonctionnaires.

Dépenses	121 271.61 $
Rémunération des élus	2 072.75 $

Rémunération régulière 11 472.06 $
Factures déjà payées 107 726.80 $

23-01-004 **5.2 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

Sur proposition de Yannis Deschênes

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER le rapport détaillé des engagements de crédits pour le mois de décembre 2022, pour un montant total de 1 336 338.50 $ tel que présenté.

FACTURES À PAYER 1 215 066.89 $

TOTAL DES DÉPENSES POUR DÉCEMBRE 2022: 1 336 338.50$
Dépenses autorisées par délégation de pouvoir : 121 271.61 $
Factures à payer : 1 215 066.89 $

Je, Jason Bergeron, directeur général/greffier-trésorier, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

_____
Jason Bergeron, directeur général/greffier-trésorier

Adoptée.

5.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2023

Le conseiller/La conseillère Danielle Vachon donne un avis de motion pour le projet de règlement « Décrétant le taux de taxes pour l'année 2023 ». Le règlement sera adopté à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

5.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DEVANT ÊTRE PUBLIÉE PAR LA MUNICIPALITÉ

Le point est reporté à une séance ultérieure.

23-01-005 **5.5 RENOUVELLEMENT AUX ADHÉSIONS ANNUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être membre des organisations suivantes, en payant les frais d'inscription annuels:

- Association des Directeurs Municipaux du QC : 495.00 $
- Érable Tourisme et Culture : 220.00 $

Pour un montant total de 715.00 $ plus taxes si applicables ;

Sur proposition de Maxime Bédard

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER ET DE PAYER les cotisations précitées pour un montant total de 715.00 $ plus taxes si applicables.

Adoptée.

23-01-006 **5.6 DONATIONS ANNUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Villeroy souhaite offrir une aide ponctuelle aux organismes suivants :

- Les Loisirs Festigrouillle Inc. : 3 000.00 $
- Le Centre de prévention du suicide Arthabaska-Érable: 150.00$
- Partenaires 12-18 : 1 150.00 $

Sur proposition de Yannis Deschênes

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER ET DE PAYER les demandes de participation financière précitées pour un montant total de 4 300.00 $.

Adoptée.

23-01-007 **5.7 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LETTRE RECOMMANDÉE**

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ont un solde dû pour les taxes ;

CONSIDÉRANT QU'un avis écrit doit être transmis aux propriétaires concernés ;

Sur proposition de Patrice Goupil

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER le directeur général/greffier-trésorier, M. Jason Bergeron, à transmettre par courrier recommandé un avis aux propriétaires ayant des taxes dues.

Adoptée.

23-01-008 **5.8 AIDE FINANCIÈRE : EMPLOI ÉTÉ CANADA**

CONSIDÉRANT QUE le programme « Emploi Été Canada » permet l'embauche d'étudiant(e) pour la période estivale et que ce programme couvre 50 % des frais salariaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a un surplus de travail en période estivale ;

Sur proposition de Yannis Deschênes

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D’AUTORISER le directeur général/greffier-trésorier, M. Jason Bergeron, a complété et déposé une demande d’aide financière au nom de la municipalité de Villeroy dans le cadre du programme « Emploi Été Canada ».

Adoptée.

23-01-009 **5.9 ACCEPTATION DE L’OFFRE D’ACHAT POUR LA TÔLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait procédé à une vente par mise aux enchères pour un lot de tôle extérieure usagée de 40 feuilles de tôle rouge de 16 pieds ainsi que de 30 feuilles de tôle beige de 8 pieds ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de mise aux enchères s’est terminé le 14 décembre 2022 et que la personne ayant la mise la plus haute est Madame Fernande Caouette pour un montant de 1 000.00 $;

Sur proposition de Patrice Goupil

Il est résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D’AUTORISER la vente de la tôle extérieure à Madame Fernande Caouette au montant de 1 000.00 $.

Adoptée.

23-01-010 **5.10 ACCEPTATION DE L’OFFRE D’ACHAT POUR LA GÉNÉRATRICE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait procédé à une vente par mise aux enchères pour une génératrice usagée de marque Champion de 3 000 watts et de 196 cc ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de mise aux enchères s’est terminé le 14 décembre 2022 et que la personne ayant la mise la plus haute est Monsieur Michel Pilotte pour un montant de 225.00 $;

Sur proposition de Danielle Vachon

Il est résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D’AUTORISER la vente de la génératrice usagée à Monsieur Michel Pilotte pour un montant de 225.00 $.

Adoptée.

5.11 CONGRÈS DE LA FQM 2023

Le point est reporté à une séance ultérieure.

23-01-011 **5.12 ADHÉSION À LA FQM 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite adhérer comme membre à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l’année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'adhésion est de 1 064.43 $ plus taxes si applicables ;

Sur proposition de Yannis Deschênes

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2023 au montant de 1 064.43 $ plus taxes si applicables.

Adoptée.

23-01-012 **5.13 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MAISON DU CLDI**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la part de la Maison du CLDI pour la soutenir dans son offre de service annuel pour l'année 2023 ;

Sur proposition de Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'OCTROYER une aide financière de 100.00 $ à la Maison du CLDI pour l'année 2023.

Adoptée.

5.14 RISTOURNE 2021 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Le directeur général/greffier-trésorier informe les membres de l'assemblée que la Municipalité a reçu une ristourne au montant de 464.00 $ de la part de la Mutuelle des Municipalités du Québec, la compagnie d'assurance de la Municipalité.

23-01-013 **5.15 AUTORISATION D'ACCÈS AU DOSSIER DE LA MUNICIPALITÉ POUR REVENU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Villeroy a procédé à la nomination d'un nouveau directeur général/greffier-trésorier en octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Villeroy souhaite que le nouveau directeur général/greffier-trésorier ait accès au dossier ainsi qu'à toutes les informations relatives à la Municipalité de Villeroy auprès de Revenu Québec ;

Sur proposition de Patrice Goupil

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER Monsieur Jason Bergeron, directeur général/greffier-trésorier, à agir pour et nom de la Municipalité de Villeroy et à avoir tous les accès requis auprès de Revenu Québec.

Adoptée.

23-01-014 **5.16 AUTORISATION D'ACCÈS AU DOSSIER DE LA MUNICIPALITÉ POUR AGENCE DU REVENU DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Villeroy a procédé à la nomination d'un nouveau directeur général/greffier-trésorier en octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Villeroy souhaite que le nouveau directeur général/greffier-trésorier ait accès au dossier ainsi qu'à toutes les informations relatives à la Municipalité de Villeroy auprès de l'Agence du Revenu du Canada ;

Sur proposition de Yannis Deschênes

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER Monsieur Jason Bergeron, directeur général/greffier-trésorier, à agir pour et nom de la Municipalité de Villeroy et à avoir tous les accès requis auprès de l'Agence du Revenu du Canada.

Adoptée.

23-01-015 **5.17 OFFRE DE SERVICE TECHNI-CONSULTANT : ACCOMPAGNEMENT POUR L'ANNÉE 2023 – PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels pour de l'accompagnement à titre de collaborateur externe de la firme Techni-Consultant ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait déjà affaire avec cette firme pour plusieurs dossiers ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services propose un service de première ligne pour l'année 2023 au montant forfaitaire de 1 450.00 $ plus taxes si applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité ;

Sur proposition de Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER l'offre de service de première ligne pour l'année 2023 pour de l'accompagnement à titre de collaborateur externe par la firme Techni-Consultant.

Adoptée.

5.18 IMPLANTATION DE L'APPROCHE RELAIS AU SEIN DE LA MRC DE L'ÉRABLE

Le directeur général/greffier-trésorier informe l'assemblée que la Sûreté du Québec a mis en place une nouvelle approche, l'approche Relais qui propose une approche intégrée de la police de proximité en misant sur la création de liens privilégiés avec les acteurs clés de la communauté, tout en conservant et en optimisant ce qui se fait actuellement auprès des élus.

23-01-016 5.19 ABONNEMENT ANNUEL À QUÉBEC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite adhérer comme membre à Québec Municipal pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'adhésion est de 155.00 $ plus taxes si applicables ;

Sur proposition de Yannis Deschênes

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER l'adhésion à Québec Municipal pour l'année 2023 au montant de 155.00 $ plus taxes si applicables.

Adoptée.

23-01-017 5.20 TARIF 2023 POUR LA RÉCUPÉRATION DE LA TUBULURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe à un programme de récupération de la tubulure acéricole avec la MRC de l'Érable;

CONSIDÉRANT QUE des coûts sont facturés à la Municipalité pour la récupération au mètre cube de la tubulure ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité facture, par le compte de taxes, les producteurs acéricoles qui ont utilisés ce service ;

Sur proposition de Yannis Deschênes

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER le tarif de 32 $ par mètre cube à compter du 1er avril 2023.

Adoptée.

23-01-018 5.21 APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribuent à donner du sens à leur persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;
CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation ;

Sur proposition de Yannis Deschênes

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'APPUYER les Journées de la persévérance scolaire 2023 par cette résolution.

Adoptée.

5.22 ADHÉSION À LA COMBEQ

Le point est reporté à une séance ultérieure.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 DEMANDE DE LOTISSEMENT (REDEVANCES)

Le point est reporté à une séance ultérieure.

10. LOISIRS ET CULTURE

23-01-019 10.1 PROJET MONT APIC

CONSIDÉRANT QUE le Mont Apic organise une soirée de financement qu'il a nommé « SOIRÉE CANON » qui vise à amasser des sous pour le projet d'enneigement de la montagne;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Municipalité à cet événement permettrait aux citoyens(nes) d'y participer à un tarif réduit de 5.00 $;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière demandée à la Municipalité est de 400.00 $;

Sur proposition de Maxime Bédard

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE PARTICIPER financièrement à la SOIRÉE CANON organisée par le Mont Apic en versant une somme de 400.00 $.

Adoptée.

11. SUJETS DIVERS

23-01-020 11.1 NOMINATION D'UN(E) MAIRE(SSE) SUPPLÉANT(E)

CONSIDÉRANT QUE c'est Madame Roxane Laliberté qui agit comme mairesse suppléante ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible que Roxane ait à s'absenter et qu'il serait préférable de nommer un autre élu pour agir à titre de maire(sse) suppléant(e) en cas de besoin ;

Sur proposition de Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE NOMMER Patrice Goupil, maire suppléant.

Adoptée.

23-01-021 11.2 OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Villeroy a procédé à l'achat et à l'installation d'une nouvelle génératrice au bâtiment d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'avoir un plan d'entretien annuel pour s'assurer du bon fonctionnement de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de la part de l'entreprise « Génératrice Drummond » au montant de 1 665.40 $ plus taxes si applicables pour deux visites d'inspection et d'entretien en 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service répond aux besoins de la Municipalité ;

Sur proposition de Patrice Goupil

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ENTÉRINER l'offre de service de l'entreprise « Génératrice Drummond » au montant de 1 665.40 $ plus taxes si applicables pour deux visites d'inspection et d'entretien en 2023.

Adoptée.

12. RAPPORT DES ÉLUS

La mairesse suppléante fait un compte rendu de ses comités et invite les membres du Conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

Mme Roxane Laliberté, mairesse suppléante
- MRC de l'Érable
- Comité santé Érable

M. Patrice Goupil, conseiller siège 1
- Politique familiale et MADA
- Politique d'accueil (nouveaux arrivants)
- FADOQ

M. Yannis Deschênes, conseiller siège 2
- Bâtiments et C.P.E.
- Corporation de développement économique de Villeroy
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Mme Danielle Vachon, conseillère siège 3
- Service de garde
- Conseil d'établissement Vivalo
- Dossier ressource humaine

Mme Roxane Laliberté, conseillère siège 4
- Les Loisirs Festigrouille Inc.
- Culture

M. Maxime Bédard, conseiller siège 6
- Partenaires 12-18
- Plan mesure d'urgence
- Aqueduc
- Voirie
- Comité culturel

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse suppléante invite les gens présents dans l'assemblée à poser leurs questions.

23-01-022 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QUE la séance soit levée à 19h42.

En signant le présent procès-verbal, la mairesse suppléante est réputée avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Roxane Laliberté, mairesse suppléante

Jason Bergeron, directeur général/greffier-trésorier

ANNEXE A

Règlement 23-CM-221 Décrétant les taux de taxation pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal du 17 janvier 2023 ;

Sur proposition de Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QU'il a été ordonné et statué, par le conseil de la municipalité de Villeroy, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1. TAUX DE TAXES

QUE les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 soient établis ainsi :

Taxes foncières

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de :

Taxes foncières générales :

0,8136 $ du 100 $ d'évaluation.

Taxes foncières Sécurité Publique :

0,0717 $ du 100 $ d'évaluation

Tarif d'aqueduc :

Afin de pourvoir aux dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc municipal, il est par le présent règlement imposé et prélevé à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation suffisante selon le mode de tarification suivant :

300 $ par unité de logement utilisé à des fins d'habitation ;

300 $ pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles;

300 $ pour les établissements utilisés à des fins commerciales qui sont situées ou non dans des unités de logement utilisées à des fins d'habitation;

850 $ pour les établissements utilisés à des fins industriels qui sont situées ou non dans des unités de logement utilisées à des fins d'habitation ;

2 000 $ pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matière ;

2 000 $ pour les exploitations agricoles enregistrées ;

300 $ pour les exploitations agricoles non enregistrées.

Tarif matières résiduelles :

Le tarif annuel pour la cueillette, le transport et le traitement des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques est fixé à :

175 $ par unité de logement utilisé à des fins d'habitation, pour les ordures et le recyclage ;

175 $ pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles, pour les ordures et le recyclage ;

74.50 $ par unité de logement utilisé à des fins d'habitation, pour les matières organiques ;

150 $ par bac à ordures de 360 litres supplémentaire ;

60 $ pour le recyclage seulement, utilisé par les établissements commerciaux, industriels et autres ou par bac de recyclage supplémentaire;

287.64 $ par conteneur 2 V. pour le plastique agricole (pour une période de six mois) ;

362.88 $ par conteneur 4 V. pour le plastique agricole (pour une période de six mois).

Un commerce ou autre qui nécessitera des services spéciaux peut conclure une entente de service, avec l'entrepreneur à forfait de la municipalité. Dans ce cas, la tarification de base s'applique et les frais encourus pour les services spéciaux sont facturés par l'entrepreneur au commerce ou autre qui en fait la demande.

Tarif tubulure acéricole :

Afin de pourvoir aux dépenses pour la récupération de la tubulure acéricole, il est par le présent règlement imposé et prélevé à tout utilisateur de ce service, une compensation suffisante selon le mode de tarification suivant :

32 $ par mètre cube de tubulure récupérée.

Tarif vidange des fosses septiques :

Afin de pourvoir aux dépenses pour la vidange des fosses septiques, il est par le présent règlement imposé et prélevé à tout utilisateur de ce service, une compensation suffisante selon le mode de tarification suivant :

Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité :	80 $ / an*
Un bâtiment assujetti (chalet) représente 1/2 unité :	40 $ /an*

Une tarification de 50$ supplémentaire sera facturée si une deuxième visite est nécessaire dans le cas où les couvercles seraient non dégagés, le terrain ou la fosse inaccessible, etc.

ARTICLE 2. PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total de la taxe foncière plus ceux des taxes de services sont supérieurs à 300.00 $, celles-ci peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux ou en trois versements égaux.

ARTICLE 3. DATE DES VERSEMENTS

Le versement unique ou le premier versement des taxes municipales doit être effectué au plus tard 1er avril 2023. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 1er juin 2023. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 1er août 2023.

ARTICLE 4. PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un paiement n'est pas fait dans les délais prévus, le solde de ce paiement devient immédiatement exigible.

ARTICLE 5. TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 24 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Ce même taux s'applique également à tous comptes en souffrance.

ARTICLE 6. ANNULATION INTÉRÊT

Tous soldes d'intérêts inférieurs à 5,00 $ pourront être annulés.

ARTICLE 7. TAUX POUR PAIEMENT REFUSÉ POUR INSUFFISANCE DE FONDS

Le montant d'administration exigible pour tous paiements refusés pour insuffisance de fonds sera de 45,00 $.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Adoptée.